

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D16\_084**

**Objet : Délivrance de titres de concession - Masse L caveau Augival n°74 -  
Famille FERNANDES DA SILVA**

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,  
L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20151217\_22 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015  
donnant délégation au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La concession située Masse L caveau Augival n°74 est délivrée à Monsieur FERNANDES  
DA SILVA Joaquim pour une durée de 15 ans afin d'y fonder une sépulture de nature  
nominative.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de  
service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Publication dans le recueil des actes  
administratifs n° le / /

Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**Fait à Oullins, le 30 novembre 2016**

**Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours  
gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux  
mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*